

Département  
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2024.057**Séance du **VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 18 juin 2024

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, BERTRAND, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

7 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Maurice BERTRAND, Séverine FRIES CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Réseau public de chaleur et de froid au centre-bourg, règlement de service et police d'abonnement***

Par délibération n°2022.118 du 14 novembre 2022, la Commune a transféré au SYANE la compétence pour la « création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ».

Le SYANE a délibéré ce mois d'avril pour la future tarification de la chaleur du réseau de Vétraz-Monthoux qui sera mis en service dans le courant de l'année 2025. Les bâtiments communaux concernés par un raccordement au réseau de chaleur sont les suivants :

Nom du site	Adresse	Surface Chauffée (m2)	Besoins (MWh)	Puissance souscrite (kW)	Date de mise en service
Groupe scolaire Centre-Bourg	Rue des Ecoles	<b>660</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2025
Nouveau Groupe scolaire René Cassin	Chemin de l'église	<b>3 732</b>	<b>158</b>	<b>130</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2025
Pôle médical	Rue des Ecoles	<b>462</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	2026
Espace culturel (projet neuf)	Rue des Ecoles	<b>?</b>	<b>50</b>	<b>47</b>	2030
Crèche et RPE	Rue des Ecoles	<b>550</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	2026
Maison communale Albert ROGUET (salle d'animation)	Rte de Hauteville	<b>500</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	2026

**N° 2024.057**

A l'horizon du 1<sup>er</sup> semestre 2025, seuls 2 bâtiments communaux seront raccordés au réseau de chaleur : l'actuel groupe scolaire du Centre-bourg (dans sa partie chauffée au fuel), puis le futur groupe scolaire René Cassin.

Des droits de raccordement ne s'appliquant qu'aux 2 bâtiments neufs, ils ne concerneront dans un premier temps que le nouveau groupe scolaire René Cassin. Ils sont donc gratuits pour les bâtiments existants (groupe scolaire Centre-Bourg).

Ces droits s'élèvent à 31 900,00 €HT et sont calculés sur la base de la puissance souscrite du bâtiment selon la formule inscrite dans l'article 12 du Règlement de service.

La structure tarifaire de la chaleur est composée de deux parties :

- Le terme R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur : 72 € HT/MWh livré ;
- Le terme R2 : partie fixe fonction de la puissance souscrite de chacune des sous-stations de l'abonné (puissance souscrite) : 250 € HT/kW.an

Les éléments suivants ont été fournis par le SYANE :

- le Règlement de service qui définit les conditions de livraison de la chaleur - notamment les tarifs, les règles applicables en cas d'interruption de service, les modalités d'évolution de la puissance souscrite et la durée d'abonnement.
- la Police d'abonnement qui établit contractuellement les conditions particulières suivantes : date de mise en service, puissance souscrite, coût du raccordement, conditions particulières de réalisation des travaux.
- la Convention CEE (Certificats d'Economie d'Energie) qui engage la commune à laisser le soin au Syane de l'élimination de la chaudière fuel du groupe scolaire du centre-bourg, par un organisme certifié pour la valorisation des CEE liée à cette opération.

La Police d'abonnement soumise à la commune ne concerne dans un premier temps que les 2 bâtiments communaux qui seront raccordés dès 2025, soit le groupe scolaire Centre Bourg et le nouveau groupe scolaire René Cassin.

A noter que le tarif présenté aujourd'hui est supérieur à celui estimé en phase de validation des études, courant février dernier.

En voici les raisons listées :

Ce tarif ne sera applicable que quelques mois après la mise en service. Il sera actualisé :

- a. En supprimant une partie des aléas, si l'ensemble du chantier le permet ;
- b. En ajustant les montants finaux d'investissement, lorsque le coût du lot hydraulique chaufferie + PAC + appoint, sera connu ;
- c. En ajustant les montants finaux de subvention de l'ADEME ;
- d. En prenant en compte le montant des CEE.

En date du raccordement, le Syane ne détiendra pas suffisamment d'éléments tangibles de la part des différents abonnés, en termes de consommation de froid. Cela le contraint à considérer aujourd'hui que financièrement, il ne pourra vendre de froid.

Et cette contrainte se traduit par une révision de la tarification du chaud à la hausse, pour compenser cette incertitude (ou absence) de recettes.

**N° 2024.057**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les termes du règlement de service et de la police d'abonnement,

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la police d'abonnement et la convention CEE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 27 juin 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 05/07/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.